

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

La Maire de LA BASTIDONNE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R ,411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants L 2213-1 et suivants ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 24/02/2025 formulée par Monsieur BELLAVIA Franck, gérant de la SARL FB TERRASSEMENT pour Une demande d'autorisation de voirie dans le cadre de travaux effectués au 9 Grand Rue pour le compte de Monsieur et Madame DECUIGNIERES ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Afin d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public. La rue Amédée Ginies sera momentanément interdite à la circulation et deux places de stationnement devant la mairie seront inaccessibles.

**ARTICLE 2** : La réglementation ci-dessus entrera en vigueur à compter du 07/04/2025 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 02/05/2025.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :  
*SARL FB TERRASSEMENT – 84120 LA BASTIDONNE*

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 07/04/2025.

**Emma LEON**  
Maire de La Bastidonne



La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).